



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES



E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°15

Conseillers en exercice	15	Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	9	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-
Nombre de votants	15	Menjouet, Maire,
Pour	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	0	Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane
Abstention	0	Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE A L'ANEM**

Monsieur le Maire explique que dans la délibération du 04 avril 2022 pour l'octroi de subvention aux associations, le montant alloué à l'ANEM est de 691.19€. Or, la cotisation 2022 s'élève à 754.38€. Il est nécessaire de modifier ce montant pour pouvoir régler la facture.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Modifier le montant de la subvention octroyée à l'ANEM afin de payer la cotisation d'adhésion d'un montant de 754,38€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

**Article Unique** : de modifier le montant de la subvention octroyée à l'ANEM afin de payer la cotisation d'adhésion d'un montant de 754,38€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

